

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE52

présenté par
M. Garot, rapporteur

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et, sur une base volontaire, par toute personne morale de droit privé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'élargir les personnes pouvant contribuer au fonds de lutte contre le gaspillage alimentaire. Celui-ci est financé par l'État. Il peut également être abondé sur une base volontaire par toutes personnes morales de droit privé.